

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE VAIRE**

**SEANCE du 31 mai 2022**

---

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 17

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Rabelais de Vairé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, CHAILLOUX Jean-Charles, DESPIERRES Francis, BRUNEAU Frank, BERTHEAU Delphine, LUCAS Gwenaëlle, VALLADE Philippe, RUCHAUD Philippe, THOMAZEAU Pascal, TRICHET Annabelle, VRILLONNEAU Caroline, HENRIONNET Cyrielle, RABILLÉ Philippe.

Absents excusés : TRICOT Ralph (procuration à N. LUCAS), DENIS Elisabeth (procuration à M. CHAILLOUX), BONZOM David (procuration à A. TRICHET).

Absents : CHARIE Pamela, LOGEAIS Cyril

Secrétaire de séance : THOMAZEAU Pascal

Adoption du procès-verbal du 03/05/2022 à l'unanimité des membres présents.

Ajouté à l'ordre du jour :

SYDEV : Rue des aubépines - Convention relative aux modalités techniques et financières  
VENDEE EAU – Clemenceau : Convention travaux desserte eaux potables 4 logements

**Ordre du jour:**

Suite à la démission de madame Sandra DIB, installation de monsieur Philippe RABILLÉ conseiller municipal,

**A – Finances**

1 – Restaurant scolaire :

1 - 1 Tarification au 01/09/2022

1 – 2 Marché de restauration RESTORIA : Application de la théorie de l'imprévision -  
Convention

2 – Participation pour les élèves

3 – 2 Rue des douves : Convention d'occupation de local

4 – Budget principal : Décision Modificative

5 - Cession de parcelle : rue Rabelais : Complément à la délibération n°DEL20220503-05

**B – Affaires générales :**

1 – AXA : renouvellement de la convention « Santé Communale »

2 – Publicité des actes de la commune

- 3 – Logement d'urgence demande du CCAS
- 4 – Scolarité : Organisation de la semaine scolaire à compter du 01/09/2022 – Pause méridienne
- 5 – Commissions municipales

Questions diverses

\*\*\*\*\*

**DELEGATIONS :**

**Urbanisme :**

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
17/2022	25/04/2022	LBP Promotion	Me TREILLARD	6 rue de la Croix Blanche	AE 259	300 m <sup>2</sup>
19/2022	03/05/2022	Consorts PRAUD	Me TEMPLIER	6 rue de la Croix Blanche	AE 259	267 m <sup>2</sup>
20/2022	03/05/2022	FAUCHER Alain	Me GROSSIN	34 rue Richelieu	AE 236	931 m <sup>2</sup>
21/2022	13/05/2022	ZIMMER Mickaël	Me THOMAS TEMPLIER	84 rue Georges Clemenceau	AD 179	307 m <sup>2</sup>

Délégation article L2122-22-4°s

Travaux - Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Clemenceau Raccordement au réseau électrique	ENEDIS MOA	La Roche sur Yon	5638.16	03/05/2022
Prestation Maçonnerie local technique GE Ehpad	CMS	Vairé	3540.00	09/05/2022
Ecole installation alarme PPMS	SAFE	ESSARTS EN BOCAGE	1563.81	12/05/2022

**DÉCISION du MAIRE n° 2022-09**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1,1° ;

Vu la délégation 4° rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10/07/2020,

Vu la décision du Maire n°2021-24 attribuant le lot n°3 « Cloisons sèches - menuiserie » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » à la SARL TESSON Laurent - ZA La Lande - Route de la Mothe-Achard - 85150 St JULIEN DES LANDES pour un montant de 53 772€ HT.

Considérant que le présent avenant a pour objet d'acter deux prestations supplémentaires définies dans le cadre de l'exécution des travaux :

- Fourniture et pose d'une porte pour la salle de préparation froide (+2 700€ HT) ;
- Fourniture et pose d'une porte pour le placard électrique du salon à l'étage (+1 200€ HT).

Considérant que la plus-value de cet avenant s'élève à un montant total de 3 900€ HT, soit 4 290€ TTC, le nouveau montant total du marché est porté à 57 672.41€ HT, soit 63 439.65€ TTC, soit une évolution de +7.25% par rapport au montant initial du marché.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Cloisons sèches - menuiserie » du marché de « travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD du Parc de l'Auzance » d'un montant total de 3 900€ HT, soit 4 290€ TTC, portant le nouveau montant total du marché à 57 672.41€ HT, soit 63 439.65€ TTC, et d'enregistrer les pièces administratives correspondantes.

\*\*\*

#### **DEL20220531-01 : FINANCES - TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le prix du repas est fixé à 3,60 € par enfant par délibération du 19 mai 2021.

Il est présenté le coût du repas par enfant sur l'année 2021. Il s'élève à 6.365 € soit une participation communale de 2.894 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et des commissions finances et scolarité jeunesse :

- De porter le tarif de 3,90 € par enfant par jour à compter du 1/09/2022, soit +0.30 €,
- De maintenir 0.50 € par repas aux enfants dont les 2 parents sont domiciliés hors commune,

Il est rappelé une tarification de :

- 5 € pour les repas d'urgence,
- 1,50€ pour un enfant allergique (apporte son repas),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- De porter le tarif à 3,90 € par enfant par jour à compter du 1/09/2022,
- De maintenir 0.50 € par repas aux enfants dont les 2 parents sont domiciliés hors commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **DEL20220531-02 : FINANCES - MARCHE DE RESTAURATION RESTORIA : APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - CONVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réglementation sur les Marchés Publics ;

**Vu** la circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 portant la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires des marchés publics de restauration ;

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande (courrier du 2/04/2022) de la société RESTORIA suite à l'augmentation des coûts pour la fabrication et le transport des repas à + 8%. Elle sollicite une révision du tarif.

Les commissions finances et scolarité jeunesse émettent un avis de principe favorable à cette augmentation.

Sur la question de l'augmentation des coûts, le Ministère rappelle en premier lieu le caractère intangible du prix. Il aborde néanmoins que la possibilité de prise en charge peut se faire dans des conditions bien définies, mettant en évidence soit le cas de force majeure, ou d'imprévision ou de circonstances imprévues.

Le caractère intangible des prix du marché ne permettant pas une compensation par la hausse des prix au-delà des clauses de révision initialement prévues aux marchés, une indemnisation fondée sur la survenance de circonstances imprévues et imprévisibles est envisageable.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir un principe de prise en compte des préconisations du ministère de l'économie et des finances.

Aussi, afin de prétendre à une indemnisation fondée exclusivement sur la hausse exceptionnelle du prix des matières premières, il est proposé d'exiger du titulaire la transmission d'un mémoire détaillant :

- Les biens concernés par la hausse du coût des matières premières,
- Le bordereau de prix à jour des prix rehaussés,
- Tous les justificatifs nécessaires, et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible,
- Un état récapitulatif présentant de manière distincte le montant basé sur les tarifs initiaux, et le montant lié à la hausse pour laquelle une indemnisation est demandée.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de l'indemnisation pour la société RESTORIA selon les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve l'indemnisation pour la société RESTORIA selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DEL20220531-03 : FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE PAR ELEVE**

Le Maire explique au Conseil que la commune participe au fonctionnement de l'école Saint Pierre à concurrence du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique. Chaque année, le conseil municipal doit donc fixer le coût d'un élève de l'école publique. Par délibération du 19 mai 2021, la participation versée s'est élevée à 572.43 €.

Le coût d'un élève sert de base également de calcul pour la contribution communale due pour les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés sur Vairé.

Le coût s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>2021</b>
eau	888,78
électricité	8434,6
pdt entretien	2372,4
fournitures pt équip	214,11

ent bâtiment	3100
assurance	520
svices gx	1444,52
S/T A	16974,41

fournitures bureau	431,34
téléphone	1119,7
fourn pédag et scolaires	8534,48
interv extérieurs	2063,3
divers	116,37
maint info COPIEUR	5509,05
S/T B	17774,24
TOTAL	34748,65

### Personnel

#### entretien locaux

heures/j	3
jours école	139
jours vacances	7
36 mercredis 0,5h	
total heures ménage	473
coût horaire école	54,31
cout menage vacances	1101,8
coût annuel ménage	8650,54

#### ATSEM

heures/j LMJV	12
jours école	139
Mercredi 4H	
total heures ATSEM	1668
coût horaire	19,675
coût annuel ATSEM	32817,9
Coût svce technique	1520,48

dépenses fonct pondérées	0,60
S/T A à	10 184,65
S/T B à 100%	17 774,24
Personnel ménage	8 650,54
Coût svce technique	1 520,48
	38 129,91

	1,00
Personnel ATSEM	32 817,90

TOTAL	70 947,81
effectif 09/N	123,00
coût annuel / élève	576,81

Il est proposé au Conseil de maintenir une répartition de 60 % sur les dépenses de fonctionnement soit une participation de 576.81 € arrondie à 580 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- De maintenir à 60% la répartition des dépenses de fonctionnement,
- De fixer la participation à 580 € par enfant de Vairé,
- Et Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DEL20220531-04 : FINANCES – LOCAL RUE DES DOUVES – CONVENTION DE D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil de la recherche de madame Julia Mollé-Rondeau d'un local pour y exercer des séances de kinésithérapie. Le local « ADMR » n'étant plus utilisé et avec l'accord de l'association, 2 rue des douves, il lui a été proposé. Ce local peut lui être mis à disposition sous la forme d'une convention d'occupation à titre précaire.

Le prix de la location est proposé à 250 € par mois toutes charges comprises hors téléphone à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention proposée à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour un loyer mensuel de 250 € toutes charges comprises hors téléphone,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DEL20220531-05 : FINANCES - BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Par délibération en date du 29/03/2022 n° DEL20220329-7, le Conseil a approuvé l'acquisition foncière de la parcelle AD n°227 et n°228 situées rue de la Coirie à Vairé pour une surface de 6129 m<sup>2</sup>. Cette investissement doit être inscrit au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

##### **Section d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>op</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	2111	98	Acquisition terrain	227 000 €	
	1641		Emprunt		227 000 €
			total	227 000 €	227 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DEL20220531-06 : FINANCES - CESSION DE PARCELLE : RUE RABELAIS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°DEL20220503-05**

Par délibération du 3 mai 2022, DEL20220503-05, le conseil a acté la vente à monsieur BRETHOME, il convient d'ajouter également la vente à madame Sylvie GUICHETEAU, les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve l'ajout à la vente à monsieur Gérard BRETHOME et à madame Sylvie GUICHETEAU,
- Maintien le prix à 80 € TTC pour les acquéreurs selon la surface déterminée après la division soit environ 820 m<sup>2</sup>,
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DEL20220531-07 : AFFAIRES GENERALES - AXA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « SANTE COMMUNALE »**

La convention « santé communale » avec la société AXA arrive à échéance. Elle nous propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions.

Elle offre la possibilité aux habitants de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et regrouper des administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts et sans ajouter de charge financière à notre commune.

Le Conseil est invité à émettre son avis pour le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve le renouvellement de la convention « santé communale » avec la société AXA,
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DEL20220531-08 : AFFAIRES GENERALES - PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vairé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ⇒ Publicité par affichage à la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEL20220531-09 : AFFAIRES GENERALES - LOGEMENT D'URGENCE DEMANDE DU CCAS**

Vu la demande du CCAS de Vairé en date du 30/05/2022,  
Vu la délibération DEL20210720- 02 du 20/07/2021 relative au logement vacant 25 rue Rabelais  
Vu la délégation donnée au Maire article L2122-22 5° du CGCT du 10/07/2020,

Afin de répondre à une demande urgente de logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social, le Maire propose de le louer temporairement aux mêmes conditions, un loyer à 400 € mensuel sans les charges. Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public ainsi qu'un mois de loyer en dépôt de garantie.

Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- De louer temporairement ce logement dans les conditions énoncées ci-dessus,

**DEL20220531-10 : AFFAIRES GENERALES - SCOLARITE : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTEUR DU 01/09/2022 – PAUSE MERIDIENNE**

Par courrier reçu en date 5 avril 2022, Madame l'Inspectrice d'Académie nous rappelle que la commune bénéficie de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, régime dérogatoire sur 3 ans est à échéance. Il convient à nouveau de définir la répartition de 24 heures d'enseignement et les horaires de la pause méridienne pour chacune des journées de classe à partir de la rentrée 2022 pour les 3 années à venir.

Il est proposé au Conseil de renouveler les heures d'enseignement sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires enseignement : 8 h 45 à 11 h 45 puis de 13 h 25 à 16 h 25

Pause méridienne : 11h 45 à 13 h 15

Les élèves sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à 8 h35, de 11h45 à 13h15 et à partir de 16h25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Acte l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi  
Horaires enseignement : 8 h 45 à 11 h 45 puis de 13 h 25 à 16 h 25  
Pause méridienne : 11h 45 à 13 h 15
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEL20220531-11 : AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de madame Sandra DIB, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, par 17 voix 0 abstention, 0 contre

A procédé par élections à la l'actualisation des commissions suivantes l'ensemble ayant été accepté à l'unanimité :

Urbanisme – Voirie - Réseaux, 6 Personnel technique	<b>Nathalie LUCAS</b> , Annabelle TRICHET, Ralph TRICOT, Pascal THOMAZEAU, Cyril LOGEAS, Philippe VALLADE
---	---

Développement durable – Embellissement espaces public Bâtiments - Patrimoine 7	<b>Ralph TRICOT</b> , Philippe RUCHAUD, Philippe VALLADE, Elisabeth DENIS, Francis DESPIERRES, <u>Philippe RABILLÉ</u> Pascal THOMAZEAU
Scolarité Jeunesse Conseil Municipal des Enfants 6 (CME) – Restaurant scolaire – Centre de loisirs	<b>Delphine BERTHEAU</b> , Cyril LOGEAIS, Caroline VRILLONNEAU, Cyrielle HENRIONNET, Francis DESPIERRES, <u>Annabelle TRICHET</u>
Finances – marchés publics – personnel communal 6	<b>Jean-Charles CHAILLOUX</b> , Pascal THOMAZEAU, Philippe RUCHAUD, David BONZOM, Delphine BERTHEAU, <u>Philippe RABILLÉ</u>
Culture – Communication – Tourisme 6	<b>Annabelle TRICHET</b> , Cyrielle HENRIONNET, Franck BRUNEAU, Pamela CHARIE, Gwenaëlle LUCAS, <u>Francis DESPIERRES</u>
Vie locale et vie associative 6	<b>Jean-Charles CHAILLOUX</b> , Francis DESPIERRES, Annabelle TRICHET, David BONZOM, Franck BRUNEAU, Pamela CHARIE
Sports 4	<b>Jean-Charles CHAILLOUX</b> , Franck BRUNEAU, Caroline VRILLONNEAU, David BONZOM,

**DEL20220531-12 : AFFAIRES GENERALES – SYDEV : RUE DES AUBEPINES -  
CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Monsieur le Maire présente la convention du SYDEV n° 2022.ECL.0344 concernant l'opération de rénovation d'éclairage de la rue des Aubépines.

Le montant des travaux et la participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	14 502,00	17 402,00	14 502,00	50,00 %	7 251,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>7 251,00</b>

Il est proposé d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **Approuve** les travaux de rénovation sur l'éclairage public de la des Aubépines,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEL20220531-13 : AFFAIRES GENERALES – VENDEE EAU – CLEMENCEAU :  
CONVENTION TRAVAUX DESSERTE EAUX POTABLES 4 LOGEMENTS**

Monsieur le Maire présente la convention avec VENDEE EAU n°03 068 2022 pour l'extension du réseau eau potable pour desservir 4 logements rue Clemenceau.

Le montant des travaux et la participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Extension	6 831.31	8 197.57	6 831.31	50,00 %	3 415.66
TVA					<b>683.13</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					TTC
					4 098.79

Il est proposé d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **Approuve** pour l'extension du réseau eau potable pour desservir 4 logements rue Clemenceau,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Divers

L'ordre du jour étant terminé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 50  
Fait et résumé, les jour, mois et an susdits.

CHAILLOUX Michel		BRUNEAU Franck	
LUCAS Nathalie		VRILLONNEAU Caroline	
TRICOT Ralph	Absent	THOMAZEAU Pascal	
BERTHEAU Delphine		CHARIE Pamela	Absente
CHAILLOUX Jean-Charles		LOGAIS Cyril	Absent
RABILLÉ Philippe		RUCHAUD Philippe	
DESPIERRES Francis		BONZOM David	Absent
DENIS Elisabeth	Absente	TRICHET Annabelle	
LUCAS Gwenaëlle		HENRIONNET Cyrielle	
VALLADE Philippe			

